

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20261005-D-2026-38-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 septembre 2026

Date de la convocation :
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
23/09/2026

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Etaient présents : Loëtitia Charlot, Hélène Cauvin, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Mickaël Forgeot, Monique Fossé, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Nadine Legay, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Thierry Porée, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Etaient absents/excusés : Ludovic Cabart (pouvoir donné à Rémy travers),

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-38 : ouverture de crédits au 7392221 et décision modificative au 64131

Monsieur le Maire expose au conseil que le prélèvement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) va fortement progresser sur l'exercice 2026. Le FPIC de la commune va passer de 10 358 € à 19 073 € (+ 84%). Il convient donc de procéder à un virement de crédits afin d'ajuster le chapitre 14 afin de couvrir cette dépense en hausse.

Il indique également que suite à un contrôle au 2/3 de l'exercice sur la consommation des crédits sur le chapitre 012 (masse salariale). Il a été consommé environ 70% des crédits alloués pour l'année 2026. Les crédits restant vont donc être insuffisants pour terminer l'année et couvrir les dépenses de personnel.

Afin de pouvoir mettre en paiement ces différentes dépenses, il convient de procéder aux mouvements comptables suivants :

Dépenses de fonctionnement :

c/64131 (012) = + 20 000 €

c/65888 (65) = - 20 000 €

c/7392221 (014) = + 7 500 €

Recettes de fonctionnement :

c/ 73211 (73) = + 7 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve les mouvements comptables tels que présentés par Mr le Maire, afin de pouvoir régulariser les différentes dépenses.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 01/10/2026

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI



Le Maire,
François MARDOC

